

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Antoine FAURE (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

2 porteurs d'1 voix : Christophe BIANCHI (DLVA) à Claude BONDIL ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_01

Remboursement de frais à Jean CARMILLE et Antoine PRIOUL

Le Président expose,

Antoine PRIOUL, coordonnateur des écocardes, a dû faire faire en urgence dans l'été un nouveau jeu de clé du bateau servant au dispositif des écocardes. Il a payé cet achat sur ses deniers propres, il est proposé de le rembourser sur présentation de la facture qui s'élève à 17,70 € TTC.

Jean CARMILLE, chargé de projet des sites naturels fréquentés, a dû faire le plein d'essence d'un véhicule de location sur ses deniers propres, au moment de sa restitution au loueur, dans la mesure où la carte de paiement du Parc ne fonctionnait pas. Il est proposé de le rembourser sur présentation de la facture qui s'élève à 49,09 € TTC.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les remboursements des deux agents tel que présenté ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_02**Convention triennale de développement culturel avec le Ministère de la culture (DRAC)**

Depuis 2001, une convention lie le Ministère de la Culture et de la Communication à la fédération des Parcs naturels régionaux de France. Renouvelée tous les trois ans depuis 2015, elle a pour objectif de se décliner à l'échelle régionale, afin de fixer des ambitions communes en termes de développement culturel en milieu rural entre les Parcs et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Définir le cadre de cette coopération, c'est se donner les moyens de renforcer les ambitions culturelles. C'est également permettre un rapprochement plus évident avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, formaliser les collaborations ponctuelles et l'appui au soutien et à l'émergence de projets de l'institution Parc et des acteurs de son territoire. A l'issue de deux conventions territoriales triennales (en 2017 et 2020) de développement culturel entre le Ministère de la Culture (Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur) et le Parc naturel régional du Verdon, il est proposé le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 années.

Cette convention permet de cibler les thèmes de coopération pour ensuite faciliter les liens entre les services et cibler les projets du territoire sur les dispositifs financiers de l'Etat. La convention s'organise autour de trois axes :

- L'aménagement, la préservation et la valorisation du cadre de vie
- Le développement de la vie culturelle des territoires
- Le développement du tourisme culturel durable

Pour 2025 il est notamment prévu un projet de séjour jeunes autour de l'archéologie financé dans le cadre de l'appel à projet « C'est mon patrimoine ! », un projet de résidence de création et médiation, et d'autres projets sont à venir en lien avec des actions d'éducation artistique et culturelle.

La convention ne prévoit pas de financements mais « Afin de mettre en œuvre les objectifs de la convention, le Parc du Verdon et la DRAC s'engagent à mobiliser les moyens humains nécessaires tant au niveau national que régional. Au vu du programme annuel d'actions que présentera le Parc, la DRAC conseillera et orientera vers les dispositifs appropriés. ».

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention avec la DRAC telle que présentée pour une nouvelle période de 3 ans,
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signaturesActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaients présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_03**Navette Blanc-Martel –remboursement d'usagers**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon

Vu la délibération en date du 6 juillet 2023, par laquelle les membres du Bureau ont modifié les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les CGVU

Client	Motif	Montant
IMBURGIA Dominique	Test Plateforme	4,50
LEGROS Fabien	Commande doublée	9,00
REGALDO Sébastien	Commande doublée	9,00
ALCANTARA André	Commande doublée	17,00
LOURENCO Nadine	Commande doublée	9,00
GERBAULT Sylvie	Annulation ou erreur réservation > 8 jours	17,00
JOSSE Remy	Canicule 30/07	34,00
SCHOEPFER Marina	Canicule 30/07	48,00
LENAIN Martine	Canicule 30/07	17,00
VAN OPSTAL Jurren	Canicule 30/07	25,50
MACHADO Alexia et Reynaud Florentin	Canicule 01/08	17,00
PLATEAU Axel	Canicule 01/08	17,00
FRESCHET Patricia	Canicule 01/08	25,50
FOSSAT Danielle	Canicule 01/08	17,00
FEZZI Marion	Canicule 01/08	8,50
LE ROY Florian	Canicule 01/08	17,00
MICHEL Anne	Canicule 01/08	28,00
FAYOLLE Cyrielle	Canicule 01/08	34,00
BIOTTEAU Hélène	Canicule 01/08	25,50
PRESCIUTTINI Matteo	Canicule 01/08	34,00
LECHIEN Lionel	Canicule 02/08	8,50
BAUCHER Franck	Canicule 31 07	9,00
LETERTRE Laurent	Canicule 02/08	17,00
FODIL Samir	Canicule 02/08	25,50
PLATEAU Axel	Canicule 01/08	17,00
HEROU Martine	Canicule 02/08	8,50
CLEMENT Marine	Canicule 02/08	17,00
BRUNEAU Diane	Canicule 02/08	17,00
MARQUIE Cindy	Canicule 02/08	17,00
VAN SPANJE Wietze	Canicule 02/08	17,00
GUILHEMPEY Julien	Canicule 02/08	33,50
LAMARRE Marina (et Jonathan CARRE)	Canicule 01/08	17,00
DIGUET Nicolas	Canicule 02/08	17,00

... / ...

... / ...

CASTIGLIONI Francesco	Canicule 02/08	34,00
ALVERNHE Virginie	Canicule 03/08	39,50
HYNES Jeremy	Canicule 03/08	17,00
BLONDE Charlotte	Canicule 03/08	34,00
GELOT Jérémy	Canicule 03/08	17,00
SPINAZZE Lena	Canicule 03/08	17,00
OSCENDA Kathleen	Canicule 03/08	17,00
LAINEY Inès	Canicule 03/08	34,00
KOCH Elianne	Canicule 03/09	34,00
LEIDA Julien	Canicule 31 07	39,50
LANGEVIN Stéphane	Canicule 31 07	17,00
PEARCE Nathalie	Canicule 31 07	17,00
ANDRE Julie	Canicule 31 07	34,00
LECOMPTE Virginie	Canicule 30 07	17,00
FOURIE Willem	Canicule 30 07	8,50
KOHL Mélanie	Canicule 11 08	34,00
BOISTAULT	Canicule 11 08	42,50
SCHENIDER-MONOURY octavie	Canicule 11 08	8,50
HAVARD Jerome	Canicule 11 08	17,00
GHYSSELS Pascal	Canicule 12 08	8,50
SPERLING Guillaume	Canicule 12 08	14,00
LEBAS Nathalie	Canicule 12 08	48,00
VERSTAPPEN Marco	Canicule 11 08	17,00
KRISTIANSEN Martin	Canicule 11 08	34,00
HARMEL Florian	Canicule 12 08	14,00
MAILLARD Marie Françoise	Canicule 12 08	25,50
SANCHEZ Delphine	Canicule 12 08	42,50
DUBY Coralie	Canicule 12 08	17,00
DESHAYES David	Canicule 13 08	34,00
PEREIRA Maeva	Canicule 12 08	25,50
GERIN Andréa	Canicule 12 08	17,00
ESCALIER Cécile	Canicule 13 08	28,00
SCHREYERS Mathilde	Canicule 13 08	17,00
SAINTCIERGE Dorian	Canicule 13 08	17,00
BOLLAERT Christophe	Canicule 13 08	34,00
DENIS Loïc	Canicule 13 08	25,50
VALADOUX Maeva	Canicule 13 08	17,00
JURIETTI Emma	Canicule 13 08	17,00
PIERINELLI Martina	Canicule 13 08	17,00
RECHATIN David	Canicule 13 08	34,00
LOUCHE Nicolas	Canicule 13 08	18,00
GUIRAUD Christophe	Canicule 12 08	25,50
JAKUB Silva	Canicule 01 08	28,00
CLEMENT Myriam	Canicules	22,50
CASSEZ Laurent	Canicule 10 08	17,00
ROUXEL Valérie	Canicule 13 08	25,50
JOUY Amandine	Double commande	17,00
Shapiro Marc	Double commande	17,00
DUCLOS Marion	Commande non validée mais paiement effectué	17,00
LESBROS Julia	Canicule 31 07	17,00
BORDUI Noémie	Commande non validée mais paiement effectué	25,50
	Total	1846.50

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué,
- Disent que ces remboursements seront imputés sur le budget Navette Blanc Martel 2024 au c/ 678,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_04**Renouvellement de la signalétique patrimoniale du Parc du Verdon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Charte pour la période 2024-2039,

Le Parc du Verdon a initié dès 2002 une action de valorisation du patrimoine bâti portant sur l'ensemble de son territoire. Cette opération intitulée « Sur les chemins du patrimoine » a permis de valoriser les édifices les plus emblématiques par la pose de panneaux comportant des informations historiques, la description d'un savoir-faire immatériel ou encore des anecdotes. A l'occasion des chantiers de restauration ou de projets thématiques menés au cours des 20 dernières années, de nouveaux panneaux ont été créés. A ce jour, le Parc dispose d'environ 220 panneaux.

En 2014, devant l'état de dégradation d'un certain nombre de ces dispositifs de signalétique, une opération de renouvellement partielle a été mise en place. Suite à un état des lieux de l'existant mené en 2024, il s'avère nécessaire de remplacer les supports de valorisation dégradés dans les communes actuellement adhérentes au Parc du Verdon. Dans le contexte de l'extension du périmètre du Parc du Verdon, il est également proposé aux nouvelles communes qui adhèrent au syndicat mixte de profiter de cette opération par la mise en place de panneaux.

Coût total HT 130 582 €
Région Sud (80 %) 104 466 €
Autofinancement (20 %) 26 116 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_05**Mise à jour de la signalétique d'appartenance des communes au Parc naturel régional du Verdon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Charte pour la période 2024-2039,

En 2001, des panneaux normalisés ont été mis en place aux entrées de territoire du Parc naturel régional du Verdon (signalétique E33a avec logo Parc et mention « Parc naturel régional du Verdon » sur fond marron) et en entrée de communes souvent implantés sur le panneau d'entrée d'agglomération (signalétique ID15a avec logo Parc sur fond vert).

Entre 2008 et 2011, une opération de mise à jour de la signalétique du Parc a été réalisée suite à la révision de la charte du Parc (4 communes sortantes et 5 entrantes). Des panneaux signalant l'appartenance des communes au Parc sont installés en entrée d'agglomération (signalétique E33b avec logo Parc et mention « commune du Parc naturel régional du Verdon » sur fond marron).

Dans le contexte d'évolution du périmètre du Parc et de l'adoption de sa nouvelle charte en 2025, il est proposé :

- D'une part d'implanter des panneaux E33a et E33b dans les 10 nouvelles communes nouvellement adhérentes au Parc du Verdon.
- D'autre part, de renouveler les panneaux E33a et E33b dégradés dans les communes renouvelant leur adhésion au Parc, voire d'en implanter de nouveaux en certains lieux stratégiques d'entrée de Parc qui n'en disposeraient pas actuellement.

Cout total HT : 18 495 €

Région (80 %) 14 796 €

Autofinancement 3 699 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_06**Schéma d'accueil des lacs – dispositif d'observation des flux nautiques sur les lacs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Charte pour la période 2024-2039,

Le Parc du Verdon comprend trois zones de gorges très fréquentées par les embarcations : la partie navigable des grandes gorges, les basses gorges et les gorges de Baudinard. Ces 3 sites sont d'un grand intérêt écologique pour le Parc et distingués, via la réserve naturelle régionale de Saint-Maurin et les zonages Natura 2000 des basses gorges et des gorges de Baudinard, mais ils subissent une fréquentation très importante. Il y a un donc un enjeu de mesure et de gestion de cette fréquentation embarquée, dans un contexte où, en plus des embarcations louées par les nombreux loueurs présents, s'ajoutent de plus en plus d'embarcations de particuliers.

L'objectif de cette action est de chiffrer précisément la fréquentation dans 3 secteurs du Parc très fréquentés par les embarcations : la fin des grandes gorges / queue du lac de Sainte Croix, les basses gorges entre Quinson et Esparron et les gorges de Baudinard.

Pour cela il est prévu d'installer des systèmes de comptage des embarcations au niveau de trois points de passages critiques : le pont du Galetas, le pont de Quinson et le pont Sylvestre.
Ce projet permettrait de compter les différents types d'embarcations (canoé / kayak, pédalo, bateau électrique, paddle). Les données de fréquentation seront transmises automatiquement au Parc.

Coût total HT : 21 040 €
Conseil régional (60%) 12 624 €
EDF (15%) 3 000 €
Autofinancement (25%) 5 416 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Antoine FAURE (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : Christophe BIANCHI (DLVA) à Claude BONDIL ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Validation de l'annexe financière 2024 à la convention cadre de partenariat avec EDF

Le Parc naturel régional du Verdon et EDF Production Méditerranée ont conclu en 2008 une convention de partenariat. Cette convention a permis de renforcer la collaboration entre les deux partenaires et de construire ensemble une stratégie commune. Elle formalisait les axes de travail et les actions pour lesquelles la complémentarité des compétences des deux partenaires apparaissait bénéfique au territoire.

En 2011, les deux partenaires ont réalisé un bilan de la mise en œuvre de la convention de 2008 et ont confirmé leur intérêt de poursuivre ce partenariat. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat sur une période correspondant à la charte du Parc, en précisant les objectifs initiaux pour prendre en compte les évolutions de contexte et en les déclinant en axes d'intervention opérationnels. Les deux partenaires poursuivent donc leur collaboration selon 3 objectifs communs

1. Agir pour une gestion concertée de la rivière et des ressources en eau
2. Participer à un développement économique et local respectueux du Verdon et de ses ressources
3. Expérimenter, innover, et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes du développement durable

Chaque année une convention financière permet de définir les modalités d'aide financière d'EDF sur certaines actions. La convention financière annuelle 2024 définit la participation financière d'EDF, ainsi que les engagements des deux parties.

Les aides financières d'EDF prévues pour 2024 portent sur les actions suivantes :

- Dispositif écocardes – Garde forestière régionale
- Dispositif écocardes - Mission sûreté sur l'activité hydro-électrique
- Animation et fonctionnement de la régie d'aménagement et de la gestion des sites naturels fréquentés
- Schéma d'accueil des lacs : étude visant à l'établissement d'un schéma directeur pour le développement durable et résilient des activités nautiques sur les retenues du Verdon
- Création d'une vidéo pédagogique pour sensibiliser les différents publics et permettre une meilleure compréhension du fonctionnement des aménagements hydroélectriques du Verdon
- Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteurs haut moyen et bas Verdon

Chacune de ces actions a fait l'objet d'une délibération distincte et approuvant le plan de financement de l'opération dont la participation d'EDF faisait partie.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'annexe financière 2024 à la convention cadre de partenariat avec EDF,
- autorisent le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
et ont signé les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Antoine FAURE (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : Christophe BIANCHI (DLVA) à Claude BONDIL ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_08

Convention d'assistance pour la délivrance d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public avec la commune de Saint Julien du Verdon

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 18

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la commune de Saint Julien du Verdon doit mettre en place une procédure de sélection préalable pour attribuer des autorisations d'occupations temporaires du domaine public de sa base nautique communale du Touron, suite à l'arrivée à échéance des précédentes conventions.

Ne possédant pas les moyens techniques de s'assurer du bon déroulé de cette procédure, et dans une optique de recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, ainsi que la volonté de réduire les dépenses publiques, la commune a fait appel au Parc pour l'aider dans cette démarche.

Aussi, le Parc du Verdon, dans le cadre de son projet « Schéma d'accueil des lacs du Verdon : schéma directeur (étude) pour le développement durable et résilient des activités nautiques sur les retenues du Verdon » propose de mettre à disposition de la commune les compétences de son service administratif pour la délivrance de ces AOT, incluant un soutien dans la rédaction de cet appel à concurrence, ainsi que des conseils en matière d'attribution.

Pour ce faire, il est proposé une convention d'assistance visant à fixer l'organisation et le coût du conseil et soutien apporté par le Parc à la commune de Saint Julien du Verdon pour la délivrance de leurs AOT pour la base nautique de Touron et de la procédure de mise en concurrence qui la précède.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Paul CORBIER délégué de la commune de St Julien du Verdon, n'ayant pas pris part au vote), les membres du Bureau décident :

- d'approuver la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_09**Avis sur le projet d'extension du réseau hydraulique SCP sur le plateau de Valensole***Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,*

La Société du Canal de Provence, délégataire de la concession régionale, a construit le premier réseau d'eau sur le Plateau de Valensole dans les années 1980 à 1990, complété dans les années 2000.

Un projet d'extension de ce réseau a été étudié dès les années 2010 et plus particulièrement à partir de 2015, à la demande du Département des Alpes de Haute Provence, de la Région Provence Alpes Côte d'azur et de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence, pour permettre la sécurisation d'alimentation des communes et l'extension du réseau d'irrigation.

Le projet est suivi par un comité de pilotage associant les communes, la Chambre d'agriculture, le Département, les services de l'Etat... auquel le Parc est associé.

Ce projet est soumis à enquête publique, pour laquelle il est proposé de rendre un avis. A l'issue de sa présentation et des débats, les élus du Parc constatent que :

- Le projet constitue une extension du réseau existant, constitué dans les années 1990 et desservant, via 110 km de canalisations, 11 communes du Plateau pour l'eau potable et l'irrigation.

- Ce projet d'extension est étudié depuis 2010 et a été validé en 2018. Le Parc a émis un avis en 2015 (ci-joint), qui comprenait en amont de la validation, un certain nombre de recommandations en particulier sur la gestion économe de l'eau du Verdon.

- Un avis complémentaire a été émis en 2019 par courrier sur la première phase du projet d'extension qui correspondait à la modernisation de la station de Pradelles et au renforcement des réseaux existants mettant en avant la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ayant conduit notamment à déplacer la réserve de Mégis, et réitérant les recommandations de gestion économe de la ressource en eau.

- Les besoins sont exprimés dans le dossier pour la sécurisation de la réserve de Mégis et de l'alimentation en eau potable des communes du Plateau.

- Le besoin est exprimé dans le dossier de sécurisation des productions agricoles existantes du plateau face au changement climatique, mais aussi de favoriser la diversification vers des cultures plus résilientes, diversification qui devra permettre de répondre aux besoins alimentaires du territoire, conformément au projet alimentaire territorial départemental.

... / ...

- La réponse apportée au besoin en eau d'irrigation agricole est multi-usages, collective et publique permettant d'éviter la multiplication de démarches individuelles (forages profonds, réserves individuelles...).

- La possibilité est prévue à terme que l'extension du réseau puisse soutenir l'approvisionnement en eau dans la vallée du Colostre en substitution des prélèvements directs dans la ressource, permettant d'accompagner le projet de restauration hydromorphologique engagé sur cette rivière

Ils rappellent que l'étude sur laquelle le Parc est sollicité renvoie à 2 niveaux d'impact :

- **L'impact direct** des aménagements (réservoir, surpresseur, canalisations...) sur les milieux naturels, le paysage. Cela demande de vérifier quel(s) impact(s) les travaux et les équipements prévus vont avoir sur les sols, les milieux naturels traversés, la qualité de l'eau et de l'air, le dérangement des espèces naturelles, et notamment les espèces protégées.

- **L'impact indirect** des prélèvements d'eau et de leurs usages sur le Verdon et sur les territoires desservis. Cela pose d'autres questions sur l'impact de l'arrivée de l'irrigation dans des zones traditionnelles de culture au sec, sur l'évolution des pratiques agricoles (quelles cultures ? Quelles modalités d'irrigation ?). Cela nous interroge également sur l'impact des prélèvements en eau dans le Verdon : quelles conséquences sur le niveau des lacs ? Quelle incompatibilité avec les autres usages de l'eau ?

La plupart des études d'impact se concentrent sur l'impact direct des travaux. Il est plus rare et plus complexe d'analyser l'impact indirect. Aucun cadre réglementaire ne peut garantir la manière dont l'eau va être utilisée par les usagers (agriculteurs ou habitants), en dehors des arrêtés préfectoraux qui peuvent en limiter les usages en cas de sécheresse. Sachant, qu'aucune possibilité n'existe d'imposer des cultures et des modalités d'irrigation aux agriculteurs, en dehors du conseil, de la formation, de l'accompagnement technique.

Ils émettent les **recommandations et points de vigilance suivants** :

Sur la base de l'avis émis en 2015, le Parc naturel régional du Verdon se prononce favorablement sur l'intérêt de :

- Sécuriser les besoins en eau potable des communes
- Favoriser l'adaptation et la transition des pratiques agricoles dans le contexte de changement climatique.

Et alertent sur la nécessité :

- Pour une meilleure appropriation du projet par les différents acteurs locaux : que les **besoins en eau soient estimés et justifiés** de façon précise ; ainsi que demandé par le SAGE Verdon
- En termes de politiques publiques et d'accompagnement financiers : que **l'amélioration des rendements des réseaux locaux ou de la SCP** ainsi que le développement des **économies d'eau** restent une priorité et que l'augmentation des prélèvements ne prévale pas comme seule réponse, très coûteuse et court-termiste, à apporter aux communes et aux agriculteurs pour répondre aux besoins ;
- Que la prise en compte de l'ensemble des **enjeux**, en particulier **paysagers et de conservation de la biodiversité** (enjeux de conservation des sites Natura 2000) soit poursuivie dans la phase de déploiement du projet, de manière en particulier à ne pas impacter le cortège remarquable de l'avifaune steppique nicheuse du plateau de Valensole ;
- Pour **l'irrigation à usage agricole** : qu'une démarche soit poursuivie et amplifiée, fédérant les différents acteurs pour :
 - o Protéger la **vocation agricole de ces terres** (ex : zonage « Zone agricole à protéger » –ZAP dans les documents d'urbanisme) ;
 - o Accompagner les agriculteurs vers des **pratiques agricoles plus durables**. En effet, un des enjeux majeurs est que cette extension du réseau d'irrigation puisse permettre de sécuriser les revenus agricoles et diversifier les systèmes culturaux, vienne conforter l'essor de démarches agro-écologiques (ex : à l'image de notamment la démarche REGAIN, de la plantation de haies) ; mais à contrario qu'elle ne conduise pas à se tourner vers des cultures consommatrices en eau, à simplifier et intensifier davantage les systèmes.

... / ...

- o Rendre accessible l'irrigation aux agriculteurs en phase d'**installation**, animer une **politique foncière** favorisant cette utilisation collective de l'eau.

Sur la phase de travaux (dite « phase 1 »), ils demandent à ce que soient précisés les points suivants :

- Le projet de réserve prévoit la création d'un **cordon boisé** pour mieux intégrer le plan d'eau dans son environnement paysager. Ce projet de plantation n'est cependant pas davantage précisé (ex : compositions en essences...). Le Parc pourra échanger avec l'architecte mandaté par la SCP pour définir au mieux le **choix des essences** (ex : privilégier des essences locales, proscrire les essences exotiques à caractère envahissant). Il n'est pas précisé non plus si un dispositif est prévu pour éviter une mortalité de la petite faune sauvage (reptiles, amphibiens) qui, attirés par l'eau, n'arriveraient pas à regagner les berges.
- Il serait également intéressant de **connaitre si l'évaporation a été estimée** sur ce type d'ouvrage et si elle induit des pertes significatives et s'il est possible de les minimiser. L'évaporation, dans un contexte où il est important d'éviter tout gaspillage de l'eau, peut en effet être source d'inquiétude ou source d'incompréhension sur la justification de ce type d'aménagement, en l'absence notamment de recul sur les autres solutions alternatives qui avaient été étudiées et n'ont pas été retenues pour des raisons environnementales, paysagères ou des contraintes hydrauliques.
- Le dossier ne précise pas quel sera le **devenir de l'ancien réservoir de Mégis**. Sur la parcelle d'implantation de ce dernier, des interventions légères seront également souhaitables pour contenir le développement des pins et maintenir ainsi l'habitat favorable aux pies grièches.

Concernant les **impacts potentiels à plus long terme** du projet sur le milieu naturel et en particulier au regard des enjeux Natura 2000, le dossier de la SCP présente le dimensionnement des ouvrages ainsi que les modalités d'accès à l'eau (coût de raccordement individuel et coût à la consommation) comme un facteur d'autorégulation ; de nature à écarter ou minimiser des impacts indirects sur la biodiversité qui pourraient être induits par le projet, comme par exemple un changement d'ampleur de la nature des cultures suite au développement de l'irrigation. Le coût de la consommation de l'eau est une charge pour les exploitations et devrait ainsi conduire à une utilisation mûrement réfléchie.

Cependant, comme l'indique également la SCP, les effets de la mise à disposition d'eau pour répondre à des besoins agricoles, **ne sont pas complètement prévisibles**. A souligner également que les marges de manœuvre et possibilités des agriculteurs seront inégales suivant leur capacité à investir dans l'irrigation. Enfin, le développement de vergers irrigués (avec la création notamment d'une autre réserve en eau à titre privé sur la partie Nord du plateau de Valensole), de nouvelles surfaces plantées en vigne et la culture du maïs (de semence) sur le plateau de Valensole peuvent augurer de trajectoires différentes.

L'exercice de l'étude d'impact atteint ainsi ses limites et il est important et encore temps **qu'un plan d'actions** puisse être proposé et animé de manière coordonnée entre les différents acteurs, pour que ce projet d'extension du réseau d'irrigation réponde plus sûrement et pleinement au défi qu'il s'est fixé.

Dans ces conditions, les membres du Bureau, à l'unanimité moins une abstention, **donnent un avis favorable** au projet d'extension, **sous réserve** qu'un **plan d'actions** soit initié et fédère l'ensemble des acteurs concernés autour des engagements suivants :

- Accompagner les opérations de réduction des consommations d'eau potable et urbaine dans le territoire des communes desservies
- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques, pour que l'arrivée de l'eau soit un levier de diversification, de réduction des intrants et de développement de techniques d'irrigation économe
- Veiller à la préservation de l'usage agricole de terres irriguées, notamment dans les documents d'urbanisme
- Prendre en compte les enjeux fonciers et aider à l'installation de jeunes agriculteurs

... / ...

... / ...

- Poursuivre la prise en compte des enjeux paysagers et naturalistes dans les différentes actions et dans le déploiement du réseau

Ce plan d'actions et d'accompagnement du projet pourrait prendre la forme d'un contrat d'engagement (accord cadre) regroupant la Région, le Département, l'Agence de l'eau, les intercommunalités, la profession agricole, la SCP, le Parc...

Le Parc, en tant que co-animateur de la démarche REGAIN, animateur du site Natura 2000 et du SAGE Verdon, apportera sa contribution pour que des solutions opérationnelles soient apportées.

Les élus du Parc rappellent également que la ressource en eau du Verdon est un bien commun, qu'elle est soumise à des pressions croissantes au regard des nombreux usages locaux et régionaux, accrues par le contexte de changement climatique. Ils rappellent également que l'objectif de gestion équilibrée et solidaire de la ressource telle que visée dans le SAGE Verdon, doit permettre d'éviter les conflits en trouvant un juste équilibre entre les usages tout en respectant les milieux naturels, dans une vision prospective à l'échelle régionale. Ils réaffirment ainsi la nécessité de s'impliquer collectivement dans la mise en œuvre du SAGE Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_10**Avis sur la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud PACA***Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon*

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté, le 26 juin 2019, son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Elle a lancé une première modification du SRADDET le 17 décembre 2021 dans l'objectif de participer à la mise en œuvre au niveau régional des récentes lois, en particulier les lois « Climat et résilience » du 22 août 2021 et « Zéro artificialisation nette 2 dit ZAN 2 » du 20 juillet 2023 qui fixent des objectifs de réduction de la consommation foncière qu'il appartient à la Région de territorialiser.

Compte tenu des évolutions législatives depuis 2018, la modification porte également sur d'autres domaines tels que le transport de marchandises, la prévention et la gestion des déchets, la stratégie aéroportuaire, le littoral et la gestion de la ressource en eau.

La Région a sollicité les neuf parcs naturels régionaux présents sur son territoire, en tant que personnes publiques associées, pour avis sur son projet de modification arrêté le 12 juillet 2024 et réception par courrier le 19 juillet 2024. Un projet d'avis commun à l'ensemble des Parcs est proposé, qui sera adressé à la Région dans un délai de 3 mois.

Il est proposé aux membres du Bureau de rendre un avis sur le projet de modification arrêté du SRADDET de la Région Sud PACA, sur la base des observations formulées par l'Interparcs Paysage, aménagement, urbanisme qui sont présentées en séance. Cet avis sera ensuite adressé par courrier à la Région Sud PACA au nom de l'Interparcs ainsi que par chacun des Parcs le souhaitant afin d'appuyer la démarche commune.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La modification n°1 du SRADDET porte sur sept thématiques. Les modifications portent principalement sur le rapport qui définit les objectifs et le fascicule des règles. Le dossier contient par ailleurs trois documents nouveaux imposés par la procédure de modification : il s'agit de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale de la modification et de leur résumé non technique. Ces modifications sont synthétisées dans une note de présentation et dans un tableau des évolutions par thématique. Cet ensemble constitue avec la carte un groupe de huit documents sur lesquels les syndicats mixtes de Parcs sont appelés à émettre un avis avant le 12 octobre 2024.

L'essentiel des observations porte sur les dispositions relatives à :

- La consommation foncière.
- La biodiversité.
- L'énergie.
- La mobilité / logistique / stratégie aéroportuaire.
- La prévention des déchets.

D'une manière générale, les PNR soulignent l'importance pour qu'un dialogue interrégional soit engagé avec les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie afin que des objectifs cohérents soient mis en place dans les SCoT interrégionaux.

2. OBSERVATIONS DES PARCS NATURELS REGIONAUX PAR THEMATIQUE

Traduire la loi climat et résilience en matière de consommation foncière dans le
SRADDET

Synthèse du dispositif mis en place par la Région

Le SRADDET doit définir des objectifs territorialisés de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels de 2021 à 2030, puis ceux du "Zéro Artificialisation Nette" d'ici 2050. Il affecte le même taux d'effort à chaque espace qui compose le territoire régional et sur la base desquels est organisé le SRADDET (rhodanien, alpin, provençal et azuréen), soit -54,5 %. A l'intérieur de chaque espace, trois types de taux d'effort ont toutefois été définis en fonction d'indicateurs d'efficacité foncière élaborés en partenariat avec les agences d'urbanisme :

- Un taux de - 49,5 % - poursuivre l'effort.
- Un taux de - 54,5 % - renforcer l'effort.
- Un taux de - 59,5 % - intensifier l'effort.

Afin de prendre en compte les enjeux d'égalité des territoires, un mécanisme d'équilibre a été mis en place pour favoriser le renforcement des « centres locaux et de proximité » situés dans les territoires ruraux et notamment sur les Parcs naturels régionaux. Ceci revient à un bonus de quelques hectares accordés pour les communes identifiées afin de favoriser leur développement, indispensable à l'évolution équilibrée des territoires ruraux.

A noter, que l'ensemble de ces objectifs chiffrés à traduire dans les SCOT sont définis dans le rapport d'objectifs du SRADDET, lié au document d'urbanisme par un rapport juridique de « prise en compte » (et non de compatibilité).

En complément de ces objectifs chiffrés, la Région a défini des ambitions qualitatives à la fois dans le rapport d'objectifs et dans le fascicule des règles qui doivent guider la mise en œuvre du ZAN :

- Maintenir des espaces de respiration et développer la nature en ville.
- Définir des niveaux de densité différenciés sur les différentes parties de leur territoire.
- Créer des nouvelles formes urbaines.
- Définir des stratégies foncières adaptées.
- Développer les actions de renaturation des espaces artificialisés.

Observations des Parcs naturels régionaux :

Conférence régionale :

Le rapport d'objectifs du SRADDET prévoit (p.288) que « dans la limite de la consommation foncière maximum définie ci-dessus pour chacun des espaces, les SCoT et les EPCI d'un même espace peuvent engager un dialogue pour moduler les niveaux d'efforts indiqués ci-après (cf. tableaux). Les propositions de nouvelle répartition seront soumises à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La recherche de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation est un enjeu majeur inscrit dans les Chartes de Parc et sur lequel les PNR ont acquis une expertise qui pourrait être mobilisée dans le cadre des réflexions menées pour la mise en œuvre du ZAN :

Souvent situés sur le territoire de plusieurs EPCI, plusieurs SCOT, plusieurs départements, voire plusieurs régions, et très souvent à cheval entre plusieurs espaces régionaux, les PNR portent un projet, co-construit avec les acteurs du territoire, qui ne s'arrête pas aux limites administratives des EPCI. Acteurs majeurs du territoire régional, les 9 PNR régionaux portent une culture de la coopération et de la coordination qui sont essentielles à mobiliser dans les réflexions concernant la recherche de sobriété foncière.

Porteurs d'une connaissance transversale et spécifique des territoires sur lesquels ils sont implantés, les PNR pourront évaluer les impacts de la répartition foncière sur les trames écologiques, bleue, verte ou brune, et sur l'ensemble des espaces patrimoniaux naturels, agricoles et paysagers définis dans leurs Chartes.

Aussi, pour une approche cohérente entre les différentes politiques menées dans le cadre de la sobriété foncière, les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux demandent à être membres de la conférence régionale. Il est également demandé que le SRADDET associe pleinement les Parcs aux débats qui peuvent être engagés, à l'échelle de chacun des espaces, auprès des SCOT et des EPCI.

Les Parcs : un atout dans la mise en œuvre qualitative du ZAN

En outre, les PNR agissent de manière transversale en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation. Au-delà des objectifs chiffrés, le rôle des PNR est d'impulser la mise en œuvre de projets de qualité adaptés aux spécificités de leurs territoires, ou densité rime avec qualité. Ceci est indispensable pour la réussite des politiques nationales et régionales de sobriété foncière, et particulièrement sur les territoires de Parcs.

Dans ce cadre, la modification apportée dans le SRADDET pourrait davantage préciser et spécifier les ambitions qualitatives qui doivent guider la mise en œuvre du ZAN dans les territoires ruraux : un modèle de développement visant la préservation de l'authenticité des paysages bâtis, le renforcement du lien avec la nature, l'adaptation au changement climatique, la réponse aux besoins de ses habitants tout en s'inscrivant dans la trajectoire de sobriété foncière. Ainsi des ambitions qualitatives plus spécifiques pourraient porter sur :

- Travailler sur les nouvelles formes urbaines et villageoises s'inspirant des espaces et du contexte bâti traditionnel, prenant en compte les spécificités climatiques.
- Soigner les espaces publics respectant la multifonctionnalité de ces espaces partagés (confort climatique, respect de la biodiversité, gestion de l'eau, richesse des sols, santé, rencontre et partage)¹.

¹ Plusieurs guides réalisés par les PNR peuvent inspirer la Région dans les compléments à apporter sur ces questions, ou dans les références de mise en œuvre du SRADDET à mettre en avant (Demain habiter le Ventoux / Demain Habiter le Luberon / Habiter les Alpilles / Construire en Queyras...

Bonification des communes les plus rurales

Au-delà des dotations attribuées à certains « centres locaux et de proximité », une bonification pourrait être accordée, à l'échelle de chacun des SCoTs, en lien avec les armatures locales définies dans les chartes de Parc et les SCoTs (petites centralités rurales) aux communes rurales engagées dans des projets d'aménagements innovants et vertueux. En effet, sur les territoires les plus ruraux, les PNR portent des projets de vie pour le territoire (soutien à l'accueil de nouveaux actifs, développement de solutions de mobilité, renforcement des services de santé, accès au télétravail...). Il est donc primordial que les espaces ruraux conservent une capacité de développement et d'accueil de nouvelles populations. Cette bonification est par ailleurs proposée afin de rééquilibrer le biais généré par le mode de calcul de l'indicateur d'efficacité foncière qui pénalise les plus vertueux au profit de ceux qui l'ont le moins été en consommant davantage de foncier. Pour aller plus loin, le SRADDET pourrait même proposer aux SCoTs, qui ont la responsabilité de répartir le foncier, plusieurs principes sur lesquels ils pourront s'appuyer : ces principes pourraient permettre de favoriser les projets particulièrement innovants, répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique et, lorsque le territoire est adhérent d'un parc, aux mesures inscrites dans les Chartes de Parc. Ils pourraient également permettre de veiller à une répartition équitable du foncier sur le territoire pour limiter, par exemple, la poursuite du développement des communes ayant, dans les années passées, été très consommatrices de foncier.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique met en lumière des points de vigilance sur lesquels les territoires de projets auront à veiller. Les Parcs naturels régionaux sont particulièrement concernés par le point suivant : « pour les localités situées dans des aires de protection terrestres reconnues dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées qui bénéficieront du mécanisme d'équilibre territorial leur accordant la possibilité d'un « bonus » de consommation foncière pouvant aller jusqu'à 5 ha supplémentaires ».

Pour pallier ce risque, il est proposé d'intégrer au SRADDET une mesure d'évitement et de réduction visant à solliciter systématiquement l'avis des syndicats mixtes de parcs naturels régionaux lors de projets de consommation foncière d'espaces naturels et agricoles concernant leur territoire. Cela doit notamment passer par l'intégration systématique des Parcs naturels régionaux dans les Commissions Départementales des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que dans les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et par l'intégration systématique des syndicats mixtes de PNR dans les boucles de demandes d'avis organisées par les services de l'Etat concernant les projets de construction ou d'aménagement se trouvant sur leurs territoires.

L'appui de la Région est sollicité pour systématiser ces processus auprès des services de l'Etat afin de garantir la bonne atteinte des objectifs du SRADDET.

Mise en œuvre du ZAN

Afin de mettre en œuvre la recommandation du SRADDET en matière d'efficacité foncière, les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux doivent pouvoir maintenir et conforter leurs ingénieries paysagères et environnementales afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans la conduite de projets ruraux expérimentaux les plus exemplaires possible en matière de consommation foncière ainsi que dans leurs opérations de renaturation et de développement villageois.

... / ...

Mobiliser les Parc naturels régionaux pour mettre en œuvre le renforcement de la prise en compte des écosystèmes

Synthèse des modifications apportées dans le SRADDET

D'une manière générale le rapport a été modifié afin d'imposer que les stratégies d'adaptation au changement climatique « s'appuient prioritairement sur des solutions fondées sur la nature ». D'après l'UICN, celles-ci se définissent comme « des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire. En effet, des écosystèmes préservés ou restaurés, qui sont résilients, fonctionnels et diversifiés accueillent une grande biodiversité et fournissent ainsi de nombreux services écosystémiques à nos sociétés »².

² Source : site Internet de l'Union Internationale de Conservation de la Nature.

La section du rapport consacrée à la ressource en eau (dans l'objectif 10) est mise à jour sur le constat et les enjeux :

- Raréfaction quantitative de la ressource.
- Plus grande variabilité de la ressource dans le temps.
- Survenance de tensions voire conflits entre les différents usages.

Les syndicats mixtes de Parcs se félicitent de l'intégration de ces enjeux dans le SRADDET.

Les compléments apportés à cet objectif font écho aux modifications de l'objectif 15 du SRADDET visant à « préserver et promouvoir la biodiversité et les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin ». Celles-ci insistent sur la nécessité de transparence écologique des aménagements (préservation / restauration de continuités écologiques) et le rôle de stockage de carbone de certains écosystèmes tels que les forêts anciennes et les prairies permanentes. Les interventions liées aux forêts anciennes sont également ajoutées à l'objectif 16.

Observations des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux

Sur le fond, toutes les modifications apportées au SRADDET relatives à la biodiversité semblent en phase avec les chartes des Parcs naturels régionaux.

Toutefois, si le rôle écologique et de stockage de carbone des forêts anciennes est mieux reconnu dans le SRADDET grâce aux modifications apportées, il semble en revanche que les enjeux de préservation des milieux ouverts soient encore insuffisamment identifiés et reconnus. Ces milieux ouverts assurent des fonctionnalités importantes en matière écologiques, économiques (vocation pastorale) et de protection contre le risque incendie. Ils sont notamment concernés par la motion relative aux espaces intermédiaires pastoraux proposée par les Parcs naturels régionaux et approuvée par la commission permanente de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), pour mémoire en pièce jointe.

Par ailleurs, il est proposé de mieux intégrer et reconnaître les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux, comme relais régionaux prioritaires de mise en œuvre des objectifs du SRADDET en matière de biodiversité. Dans cette optique, plusieurs préconisations d'amendements figurent ci-après :

- Objectif 10 : les chartes de Parc et documents associés peuvent être ajoutés à la liste des outils permettant de mettre en œuvre les actions « d'atténuation et d'anticipation des effets du changement climatique ». Il en va de même pour la prospective sur la ressource en eau.
- Dans l'objectif 13 visant à « faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant », les ABC et atlas paysagers sont identifiés comme des outils propices à l'intégration de la « biodiversité comme levier de développement et d'aménagement innovant ». Il serait opportun d'identifier les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux comme vecteur prioritaire de mise en œuvre de ces outils. Il est par ailleurs proposé d'identifier comme outils de mise en œuvre de cet objectif :
 - Le dispositif Natura 2000, désormais sous pilotage direct de la Région.
 - Les plans de paysage dont sont largement dotés les Parcs naturels régionaux. Ils sont d'une manière plus générale des dispositifs à mieux reconnaître dans le SRADDET compte tenu de leur rôle dans l'adaptation au changement climatique, le développement régulé des énergies renouvelables, etc.
- Le SIT des Parcs naturels régionaux est évoqué comme outil de connaissance dans l'objectif 13 (p.167). Il pourrait également être mentionné dans l'objectif 15 (p.173).
- Objectif 15 : afin d'en faciliter une gestion durable, il est proposé de cibler les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux comme gestionnaires prioritaires des zones à protection forte lorsqu'elles se trouvent dans leur périmètre territorial.
- Les syndicats mixtes de PNR proposent que parmi les outils identifiés pour « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » (objectif 16), les Parcs naturels régionaux soient identifiés comme vecteur de mise

... / ...

en œuvre pour définir des secteurs, élaborer des plans de gestion et animer le dialogue territorial avec les partenaires concernés par la forêt afin de :

- Protéger la vocation durable et multifonctionnelle des forêts.
- Protéger des trames de milieux ouverts (pouvant être incluses dans les trames brunes par ailleurs préconisées dans le rapport d'objectifs) pouvant avoir une vocation pastorale, servant de zones coupe-feux pour réduire le risque incendie et préserver les services écosystémiques rendus par ces espaces.
- L'objectif 50 vise à décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire. Il liste des périmètres à statuts devant être considérés comme réservoirs de biodiversité tels que les zones cœurs des Parcs nationaux. A l'instar de ces périmètres à statuts, il semblerait opportun que le SRADDET impose aux documents d'urbanisme d'intégrer et de préciser localement, pour les territoires concernés, les espaces à enjeux environnementaux identifiés par les Plans des Parcs naturels régionaux. En effet, il apparaît important de rappeler que les Plans de Parc sont des documents de portée réglementaire qui s'attachent à décliner la TVB régionale à une échelle plus fine sans se contraindre aux limites administratives intercommunales ou communales.

La modification du rapport du SRADDET renforce également le rôle de l'identification et de la localisation des zones de forêts matures : les Parcs naturels régionaux des Baronnies provençales et du Verdon sont par exemple impliqués dans un projet inter-parcs "TRAMES" visant à mieux caractériser (pour mieux localiser) les forêts matures / anciennes. Aussi est-il proposé que les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux soient identifiés comme vecteurs prioritaires de mise en œuvre de cette identification dans leurs périmètres territoriaux.

Intégrer un premier volet en matière de transition énergétique dans cette modification n°1 – d'autres évolutions annoncées

Préférer « anthropisés » à « délaissés » et préciser l'absence de caractère patrimonial

L'objectif 19 est modifié afin de « Développer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire comme le résidentiel) et les espaces artificialisés ou délaissés (parkings extérieurs, terrains aux abords des routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales...) ».

Les syndicats mixtes de Parcs recommandent d'utiliser le terme « anthropisés » employé par ailleurs dans le rapport (règle LD1-OBJ19 C) au lieu du terme « délaissés ». Le terme « délaissés » est en effet trop imprécis.

Au regard de l'existence d'espaces anthropisés pouvant porter des enjeux patrimoniaux forts (anciennes carrières par exemple), il est souhaitable après le terme anthropisé de rajouter « sans caractère patrimonial ».

Dans les secteurs sensibles, aux enjeux paysagers et écologiques forts comme c'est le cas dans les PNR, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre devront être encadrées par les documents d'urbanisme de manière à maîtriser les effets de cumul sur des territoires déjà sous pression. Aussi il est attendu que les SCOT portent une attention particulière à l'encadrement de ces dispositifs au regard des chartes de parc, des enjeux et des projets déjà déployés. Il s'agit d'avoir également une vigilance particulière, dans les zones sous tension, et les zones de jonction, régies par des documents de planification différents, afin de tendre, comme les Parcs en ont l'habitude vers des politiques publiques cohérentes et harmonieuses. Cette démarche qui nécessite un "dézoomage" et des anticipations, évitant les logiques d'opportunité au coup par coup précède la notion d'intégration paysagère et environnementale des dispositifs projetés.

Associer les Parcs naturels régionaux aux projets d'implantation des postes et de leurs équipements connexes

Concernant les projets d'envergure nationale ou européenne proposée par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Arrêté ministériel TREL2410389A), il conviendra que les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux continuent à être associés à la conception des projets d'installation des postes électriques, identifiés en annexe II de la note de présentation de la modification. Ils sollicitent notamment la prise en compte des stratégies, cadres et documents connexes inscrits dans les Chartes et/ou produits par les syndicats mixtes de Parcs en lien avec la production d'énergies renouvelables. La question du site d'implantation devra être étudiée avec soin au vu notamment des impacts environnementaux et paysagers que les postes, équipements et infrastructures vont occasionner. Les postes sources nécessiteront également des raccordements pour lesquels un enfouissement sera à privilégier.

Cette remarque vaut pour l'ensemble des projets d'équipements et d'infrastructures du territoire régional.

Dans le fascicule de règles (LD1 OBJ19B), les conditions de mise en œuvre du photovoltaïque au sol ont été précisées : « En déployant des projets d'agrivoltaïsme conformes aux dispositions de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie ». La formulation applique strictement le cadre de la loi. Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux

... / ...

proposent que soit explicitée a minima la nécessité de conserver une finalité agricole avec une compatibilité avérée de la production avec l'installation agrivoltaïque. Les expérimentations sur de nouvelles cultures sont à encadrer plus strictement dans le but de confirmer ou non l'opportunité de telles installations pour la filière concernée. La réflexion sur l'insertion paysagère et environnementale des projets est à rajouter.

Ne pas oublier le patrimoine rural dans la recherche de performance énergétique

L'objectif 60 visant à « rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés » est modifié dans les termes suivants : « le SRADDET fixe ainsi pour objectif de tendre vers la rénovation thermique et énergétique très performante à extrêmement performante de 50 % du parc ancien à l'horizon 2050 ». Le terme de « parc ancien » couvre également le logement très ancien qui représente une part importante des villages des Parcs naturels régionaux. Il conviendrait de proposer un accompagnement spécifique pour cette partie du parc de logement afin que certains territoires ne soient pas exclus de cette ambition de performance énergétique. La spécificité de ces besoins réside dans :

- L'ingénierie relativement plus faible de cette partie du territoire.
- La faible part que représente ces logements au regard du parc régional pourrait les faire considérer comme marginaux.
- Les enjeux de performance énergétique croisent fréquemment les enjeux de protection d'un patrimoine rural à protéger.

Il s'agit de rajouter une phrase concernant ce patrimoine : « dans le cadre de la rénovation énergétique des espaces bâtis patrimoniaux, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités architecturales et paysagères des tissus concernés ».

Reconnaître le rôle de laboratoire d'innovation des Parcs naturels régionaux en matière d'économie circulaire et réaffirmer le principe de proximité entre production et traitement des déchets

Synthèse des modifications

La modification du SRADDET concernant le volet « gestion des déchets et économie circulaire » du SRADDET s'inscrit dans le contexte de la loi AGECE qui confère aux Régions le rôle d'animation et de coordination des acteurs économiques et les filières du territoire en matière d'économie circulaire.

Le fascicule des règles est complété avec le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

p.205, le rapport d'objectifs du SRADDET se fixe comme orientation "de définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale".

Observations des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux

Au regard de ce nouveau rôle de la Région, il est regrettable que les Parcs naturels régionaux ne soient pas identifiés comme acteurs et espaces de recherche et d'expérimentation dans le plan d'action de l'économie circulaire. Ils pourraient notamment être mentionnés dans le tableur des p.283 et suivantes dans les actions 1.1, 1.3 ou encore 6.6. La mobilisation des Conseils scientifiques des Parcs naturels régionaux pourrait être évoquée.

Au-delà, en lien avec les missions des PNR, la modification du SRADDET pourrait identifier les syndicats mixtes de Parcs comme des acteurs expérimentaux du développement de l'économie sur leur territoire à travers leurs différents domaines d'intervention tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des PAT, l'accompagnement au développement de filières (bois énergie au travers de chartes forestières), valorisation des déchets agricoles et forestiers, énergie renouvelable, éco matériaux...

Les syndicats mixtes de Parcs regrettent par ailleurs que le principe de proximité entre production et traitement des déchets ne soit pas toujours appliqué au plus près. Il conviendra de s'assurer que la localisation des équipements de traitements des déchets soit effectivement réalisée au plus des lieux de production des déchets et que les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux identifiés dans les chartes et plans de Parc soient pris en compte dans les projets d'installations ainsi que leurs effets induits (ex : flux de camions, ressources en eau...).

... / ...

... / ...

Les modifications apportées aux autres thématiques : mobilité et stratégie aéroportuaire régionale

Ré-engager le développement de l'offre en transports collectifs dans les territoires ruraux

Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité de bassin. Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux soulignent l'importance de la desserte fine locale dans leurs territoires ruraux. En effet, la capacité de développement des territoires ruraux dépend notamment de leur accessibilité physique. Il s'agirait donc de rendre les dessertes existantes plus performantes (moins de trains omnibus, plus de trains directs). Il conviendrait également de développer l'offre de transports collectifs dans les territoires ruraux et pas seulement de maintenir l'offre existante. Des axes de desserte doivent être recréés pour désenclaver les territoires ruraux non seulement pour les touristes mais également pour l'ensemble de leurs habitants, parmi lesquels :

- Briançon-Marseille.
- Orange-Gap.
- Drôme - Vaucluse (axe nord-sud).

Afin de mettre en œuvre l'objectif 68 visant à « rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs », la modification du rapport d'objectifs précise également qu'une taxe additionnelle de séjour doit financer l'accès aux destinations touristiques régionales (p.374). Il conviendrait de préciser la liste de celles-ci afin que les flux générés ne viennent pas renforcer la fréquentation touristique de certains sites fragiles.

La recherche de financements innovants doit aussi concerner l'expérimentation de solutions de mobilité dans les territoires ruraux.

L'objectif 57 est par ailleurs modifié pour préciser que 2 000 km de véloroutes seront aménagés d'ici 2025. Une localisation de ces linéaires serait opportune pour préciser les enjeux par territoire.

Promouvoir un développement raisonné des surfaces dédiées à la logistique

Concernant les projections de consommation foncière dédiée à la logistique, il semble nécessaire de confirmer l'enjeu prioritaire de réinvestir des espaces déjà artificialisés et de prendre en compte tous les autres enjeux (impact sur les flux de poids lourds, élargissement de voirie, ressource en eau) en lien avec les chartes et plans de Parcs.

La densification préalable des 1 700 ha existants doit être explicitée avant de créer du nouveau foncier. Il conviendrait d'imposer pour toute création une requalification des zones existantes et l'obligation de développer le photovoltaïque sur les toitures des surfaces existantes. Il est proposé en deçà du seuil réglementaire (1000 m²) d'étudier l'équipement photovoltaïque au cas par cas.

Limiter les survols aériens des espaces protégés

En ce qui concerne la stratégie aéroportuaire régionale, il conviendrait de rappeler la limitation des survols des Parcs naturels régionaux afin de préserver la qualité de vie de ces territoires et limiter les effets de l'activité aérienne sur les milieux naturels.

A l'issue de sa présentation, les membres du Bureau à l'unanimité émettent un avis favorable à la modification n° 1 du SRADDET de la Région Sud PACA, sur la base des observations formulées par l'Interparcs Paysages, aménagement, urbanisme, détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme



*Le Président
Bernard CLAP*

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_11**Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque situé sur les communes de Montagnac-Montpezat et d'Allemagne-en-Provence**

Le Parc naturel régional du Verdon participe au guichet unique ENR, animé par la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Dans ce cadre, il est consulté sur un projet de centrale agrivoltaïque situé à cheval sur les communes de Montagnac-Montpezat et Allemagne-en-Provence, et a été examiné en guichet unique, jeudi 10 octobre 2024.

Ce projet est porté par un exploitant agricole sur un terrain agricole lui appartenant, et développé par la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Il prend place sur une languette du plateau de Valensole dédiée au pâturage et à la production fourragère. Il concerne une surface de 12 ha (emprise), pour une puissance prévue installée de 7 MWc.

Les éléments suivants ont été portés à la connaissance des élus du Bureau.

- **Volet biodiversité :**

Le secteur est concerné par la ZNIEFF de type 2 du plateau de Valensole et par le site Natura 2000 du plateau de Valensole (directives oiseaux et habitats). Au regard de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, il est situé en corridor de la sous-trame des milieux agricoles cultivés. Il est à noter la présence d'une forêt présumée ancienne en limite sud-est / nord-est de la parcelle, sur les versants de ravin entaillant le plateau de Valensole.

Les investigations naturalistes ont été menées via un nombre de passages pertinents. Concernant l'avifaune, des espèces contactées ont été jugées compatibles au regard de retours d'expérience sur des projets photovoltaïques au sol (alouette lulu, alouette des champs, caille des blés). Il serait intéressant, pour étayer le dossier, de connaître l'origine de ces retours, les méthodes utilisées et les éléments de justification.

- **Volet paysage :**

Le projet est situé sur le plateau de Valensole où il est demandé au sein de la charte du Parc du Verdon et du plan du Parc de préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines.

L'appréhension des enjeux est effectuée à plusieurs échelles pertinentes, cependant le dossier ne présente pas d'insertion paysagère de la future centrale dans le site, ce qui ne permet pas de rendre compte de l'impact visuel réel de près comme de loin lié au projet. Or le plateau de Valensole est un espace largement ouvert aux perceptions lointaines et il convient d'appréhender le plus finement possible les impacts que les projets d'infrastructures peuvent produire sur les paysages.

Par ailleurs, il a été demandé au développeur lors d'un échange avec le Parc du Verdon, que les perceptions paysagères soient étudiées depuis des points de vue emblématiques situés sur les reliefs ceinturant le plateau, du fait des nombreuses covisibilités existantes. A minima il conviendrait d'étudier les covisibilités potentielles entre le site et le plateau de Vénasclé (Moustiers Sainte-Marie), ainsi qu'avec des points de vue plus lointains depuis les sentiers de randonnée du Montdenier et du Margès (GR99). Il a été noté lors de la présentation en guichet unique que le développeur envisageait de développer une analyse allant en ce sens.

- **Volet agriculture :**

Au regard du projet décrit, l'amélioration du potentiel agronomique, ici l'amélioration de la production fourragère liée aux panneaux, reste à démontrer compte tenu de l'absence à ce jour de retours d'expériences au niveau régional. Il conviendrait que la CNR puisse présenter à ce stade de l'étude le protocole détaillé envisagé du parcours technique et du suivi agronomique.

... / ...

... / ...

Au niveau de l'amélioration du bien-être animal, la question de l'ombrage est relative eu égard au départ des troupeaux sur la période d'estive, qui comprend les périodes les plus chaudes. Sur les ailes de saison d'estive le besoin n'est pas avéré.

Sur le plan du foncier agricole, il convient d'être vigilant quant au risque de « déclassement » de terres mécanisables au profit de prairies qui par la présence de ces installations limite pour une durée importante la réversibilité des pratiques agricoles. Comme le préconise par ailleurs les réflexions de la CDPENAF 04, ce type de projet devrait être présenté dans le cadre d'une démarche expérimentale et à une échelle plus contenue (2 à 3 ha maximum), avec un taux de couverture des panneaux maximum de 25 % (considérant uniquement la zone d'implantation des panneaux dans le calcul).

Par ailleurs, une incohérence apparaît au regard de la charte du Parc qui demande à privilégier pour tout projet agricole une approche agroécologique, à laquelle le projet, en l'état, n'apporte pas de réponse. L'implantation d'arbres pour apporter de l'ombre au troupeau serait ainsi préférable, tant en termes d'agroécologie que de bien-être animal.

Enfin, nous alertons également sur la nécessité d'une transparence dans les modalités de contractualisation, non détaillées à ce stade du projet, entre développeur, propriétaire foncier et exploitant, au regard notamment de répartition de la rente, de la transmissibilité de l'exploitation et du démantèlement des installations, la charte promouvant l'installation et le maintien du pastoralisme.

- **Volet effets de cumul :**

Le secteur allant du plateau de Valensole à la plaine de la Durance fait l'objet de nombreux projets de centrales agri et photovoltaïques en plus des centrales existantes. Il a ainsi été demandé au développeur lors de son échange avec le Parc, d'appréhender les effets cumulatifs entre le projet et les autres projets en cours ou infrastructures existantes : a minima avec le projet de centrale photovoltaïque situé sur Allemagne au lieu-dit La Velanette à 1 km au sud à vol d'oiseau, ainsi que celui situé à Saint-Martin de Brômes au lieu-dit Basset ou encore celui de Riez au lieu-dit du Bois de l'hôpital.

- **Conclusion :**

Au vu des éléments transmis par le développeur et après débat et discussion, les membres du bureau, à l'unanimité moins 2 voix (abstention de M. Claude BONDIL et M. Philippe MARANGES n'a pas souhaité prendre part au vote), émettent un avis défavorable, au titre que le projet n'est pas suffisamment mûre du point de vue notamment du service rendu à l'élevage et dans la mesure où un premier projet agrivoltaïque de cette dimension risque de créer un précédent sur le plateau de Valensole qui à ce jour n'en compte aucun et dont les paysages sont particulièrement sensibles.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
09/10/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Claude BONDIL** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Antoine FAURE**

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Jacques ESPITALIER** ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_12**Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque situé sur la commune de Valensole**

Le Parc naturel régional du Verdon participe au guichet unique ENR, animé par la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Dans ce cadre, il est consulté sur un projet de centrale agrivoltaïque situé sur la commune de Valensole, et est passé en guichet unique, jeudi 10 octobre 2024.

Ce projet est porté par un propriétaire privé sur un terrain agricole lui appartenant et développé par la société Neoen. Il prend place sur une prairie permanente située au sein d'un massif forestier entre le plateau de Valensole et la vallée de la Durance. Il concerne une surface de 17,6 ha (emprise), pour une puissance prévue installée de 15,7 MWc.

Les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus du Bureau.

- Volet biodiversité :**

Le secteur est concerné par la ZNIEFF de type 2 du plateau de Valensole. Au regard de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, il est situé en corridor de la sous-trame des milieux forestiers.

Les investigations naturalistes ont été menées via un nombre de passages pertinents. Le site présente en son centre un ensemble boisé et une haie qui assurent une connexion vers le massif forestier situé au sud de la parcelle. Ces infrastructures agro-écologiques sont inscrites au plan du Parc du Verdon et il convient de les maintenir pour le bon fonctionnement écologique de la zone. Le développeur peut se rapprocher des services du Parc si besoin à ce sujet.

- Volet paysage :**

Le projet prend place dans une prairie ouverte mais peu visible car ceinturée de massifs boisés. Toutefois elle appartient à l'unité paysagère du plateau de Valensole où il est demandé au sein de la charte du Parc du Verdon et du plan du Parc de préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines.

Si l'appréhension des enjeux est effectuée à plusieurs échelles pertinentes, le dossier ne présente pas d'insertion paysagère de la future centrale dans le site, ce qui ne permet pas de rendre compte de l'impact visuel réel de près comme de loin lié au projet.

- Volet agriculture :**

Le Parc du Verdon s'interroge sur la qualification agricole des sols, l'appellation « friches » étant en contradiction avec le fait que les parcelles sont déclarées en prairies à rotation longue. Ces terres ont été cultivées pendant 30 ans en céréales et demeurent donc potentiellement mécanisables, le descriptif des sols n'est pas fondamentalement différent des parcelles lavandicoles et céréalières du Plateau de Valensole.

Les aspects fonciers ne sont pas clairement traités : en effet si le GAEC La Draio di Pati reprend officiellement l'exploitation des terres, il est soumis au contrôle des structures et doit être détenteur d'une autorisation d'exploiter, or celle-ci n'est pas mentionnée dans le dossier. Il est important que ce type de projet n'obère pas la possibilité de transmission potentielle des terres à des jeunes exploitants, que le projet peut remettre en cause durablement.

... / ...

Au regard du projet décrit, l'amélioration du potentiel agronomique, ici l'amélioration de la production fourragère liée aux panneaux, reste à démontrer compte tenu de l'absence à ce jour de retours d'expériences au niveau régional. Il conviendrait que Neoen puisse présenter à ce stade de l'étude le protocole détaillé envisagé du parcours technique et du suivi agronomique.

Par ailleurs, au niveau de l'amélioration du bien-être animal, la question de l'ombrage est relative eu égard au départ des troupeaux sur la période d'estive, qui comprend les périodes les plus chaudes. Sur les ailes de saison d'estive le besoin n'est pas avéré.

Sur le plan du foncier agricole, nous attirons l'attention du guichet sur le risque de « déclassement » de terres mécanisables au profit de prairies. En effet, la présence de ces installations limite pour une durée importante la réversibilité des pratiques agricoles. Comme le préconise par ailleurs les réflexions de la CDPENAF, nous estimons que ce type de projet devrait être présenté dans le cadre d'une démarche expérimentale et à une échelle plus contenue (2 à 3 ha maximum), avec un taux de couverture des panneaux maximum de 25 % (considérant uniquement la zone d'implantation des panneaux dans le calcul).

Par ailleurs, une incohérence apparaît au regard de la charte du Parc qui demande à privilégier pour tout projet agricole une approche agroécologique, à laquelle le projet, en l'état, n'apporte pas de réponse. L'implantation d'arbres pour apporter de l'ombre au troupeau serait ainsi préférable, tant en termes d'agroécologie que de bien-être animal.

Enfin, nous alertons également sur la nécessité d'une transparence dans les modalités de contractualisation, non détaillées à ce stade du projet, entre développeur, propriétaire foncier et exploitant, au regard notamment de la répartition de la rente, de la transmissibilité de l'exploitation et du démantèlement des installations, la charte promouvant l'installation et le maintien du pastoralisme.

- **Volet effets de cumul :**

Le secteur allant du plateau de Valensole à la plaine de la Durance fait l'objet de nombreux projets de centrales agri et photovoltaïques en plus des centrales existantes de grande superficie (Vallongue et Coteau Rousset sur Gréoux-les-Bains). Il convient de prendre en compte les effets de cumuls au regard de la démultiplication des projets à l'œuvre pour ce qui concerne les enjeux de paysage et de biodiversité.

Dans le dossier, l'appréhension des effets cumulatifs avec les projets de centrales photovoltaïques au sol existants ainsi que des sites particuliers (carrière, stockage de déchets) est jugée nulle. Or elle ne prend pas compte d'autres sites proches faisant également l'objet d'un projet de développement photovoltaïque : terrain de moto-cross / Total énergies sur Gréoux-les-Bains, installation d'une centrale dans le prolongement de la centrale existante de Coteau Rousset / Valorem sur Gréoux-les-Bains, projet de centrale photovoltaïque au lieudit Grand Bois de Rousset / Enoé.

Par ailleurs, l'analyse ne comprend pas non plus les projets qui ont pu émerger dans le secteur sans avoir été mené jusqu'au bout tel que le projet d'agrivoltaïque en interrangs de truffières sur une prairie située sur Gréoux-les-Bains au lieudit du Grand Devançon.

- **Volet technique des installations :**

L'origine des panneaux n'est pas précisée dans le dossier de présentation du projet, alors que le bilan carbone est présenté comme positif. Il conviendrait de faire référence à la méthode calcul utilisée.

- **Conclusion :**

Au vu des éléments transmis par le développeur et après débat et discussion, les membres du bureau, à l'unanimité moins 1 voix (M. Philippe MARANGES n'a pas souhaité prendre part au vote) émettent un avis défavorable, au titre que le projet ne respecte pas les dispositions de la charte en matière d'installation agricole et de favorisation de l'agroécologie, et dans la mesure où un premier projet agrivoltaïque de cette dimension risque de créer un précédent dans ce secteur situé entre le plateau de Valensole et la vallée de la Durance, déjà très sollicité pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme


Président
Bernard CLAP
SYNDICAT MIXTE D'AGRICULTURE
REGIONAL DU
VERDON